

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

29 juin 2023

L'an deux mil vingt trois, le 5 juillet à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

DATE D’AFFICHAGE

29 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20230707-DEL20230705-08-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, Mesdames, GALMEL Isabelle, JOUANNE Lydie, Marie-France LECONTE, LERAUX Muriel, ROUCHERE Anne-Marie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Mr FANFANI Antoine donne pouvoir à Mme LERAUX Muriel
Mme FORNERET Sarah donne pouvoir à Mr JARDIN Rodolphe
Mme MALERBA Lydie donne pouvoir à Mr AUBIN Luc
Mme YBERT Sandra donne pouvoir à Mme ROUCHERE Anne-Marie

Absent(s) : non excusé :

Madame LECONTE Marie-France a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 0

Procurations : 4

Votants : 15

DEL2023/07/05-08

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE COMMUNALE SISE RUE DU VAL DE SOULLES, RIVERAINE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB108

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame Nico RIETVELD, domiciliés 2 rue du Val de Soules à Bricqueville la Blouette, sont intéressés par l'acquisition d'une partie d'espace public riveraine de leur propriété cadastrée AB 108.

Pour ce faire, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette partie du domaine public communal.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Afin de faire cesser l'usage public, un bornage est réalisé par un géomètre. La partie de voirie communale, nouvellement cadastrée section AB n° 170, présente une contenance de 27m².

Vu la demande présentée par Mr et Mme Nico RIETVELD,
Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la partie de voirie communale nouvellement cadastrée section AB numéro 170 pour une contenance de 27m²,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite partie de voirie communale ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la désaffectation de la partie de voie communale sise rue du Val de Soulles nouvellement cadastrée AB 170, d'une contenance de 27m², appartenant au domaine public communal,
- **APPROUVE** le déclassement de cette partie du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie d'espace public sise Rue du Val de Soulles, nouvellement cadastrée section AB n° 170, riveraine de la parcelle cadastrée section AB n° 108 propriété de Mr et Mme Nico RIETVELD.

050-215000845-20230707-DEL20230705-08-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

La secrétaire de séance
Marie-France LECONTE



Le Maire

Rodolphe JARDIN



Acte rendu exécutoire, Après envoi en Sous-Préfecture le 07/07/2023,
Et publication ou notification le 07/07/2023